

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 janvier 2025

Convocation du :	17 janvier 2025
Date d'affichage :	17 janvier 2025
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/01/06 (Nomenclature 7.6)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault – MAUJARRET Marie-Madeleine – BOQUEHO Stéphanie – THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine – LE FUR Corentin – RUEN Pauline - LE BRIS Isabelle.

Absents excusés : AUBRY Charlène, QUEMARD Bertrand, POISSON François, LE CHANU Fabienne, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise
COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Projet de centre de santé du CH2P : adhésion au service commun « Centre de santé » de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA)

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

RAPPORT DE SYNTHESE

1 - Le contexte

Compte tenu de la baisse accélérée de la démographie médicale dans les communes du sud du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le CH2P, qui a l'expérience de gestion d'un centre de santé à Lamballe depuis 2018, a proposé de créer et gérer un centre de santé dans ses locaux actuels à Quintin, avec une antenne à Ploeuc-L'Hermitage.

Un projet de santé a été élaboré et approuvé en juin 2024 par l'ARS.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le CH2P a besoin du soutien financier des communes bénéficiaires du territoire.

Treize communes du sud du territoire ont été associées au projet : Le Bodéo, Le Foeil, La Harmoye, Lanfains, Le Leslay, Plaine-Haute, Ploeuc-L'Hermitage (création d'une antenne), Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Donan, Saint-Gildas, Le Vieux Bourg.

2 - Le cadre de l'action de SBAA

La compétence « santé » dont Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est dotée prévoit que cette dernière puisse entre autres :

- jouer un rôle « *d'ingénierie de projet pour accompagner les territoires, notamment sur le sujet de la démographie médicale* »
- et « *mettre en œuvre les actions visant à favoriser l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire* ».

Le CH2P souhaitant disposer d'un interlocuteur unique sur le plan financier. SBAA a été sollicitée par les communes pour étudier la faisabilité d'un service commun.

Les maires et représentants des communes associées se sont réunis plusieurs fois au cours de l'année 2024, pour échanger sur les projets de centre de santé et de service commun.

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, SBAA a voté la création d'un nouveau service commun pour le soutien au centre de santé du CH2P à Quintin.

3- Le projet de centre de santé

Le **projet de santé** du futur centre de santé a été élaboré au sein d'un COPIL associant des représentants des communes et a obtenu l'approbation de l'ARS en juin 2024.

Le centre de santé accueillera dans sa patientèle les habitants de l'ensemble des communes adhérant au service commun en veillant, dans la mesure du possible, à respecter un **équilibre** au regard du nombre d'habitants respectif de ces communes.

Dès que les effectifs médicaux le permettront (si possible sous 2 ans), le centre de santé déploiera une **antenne** sur la commune de Ploeuc-l'Hermitage afin de proposer une solution de proximité aux habitants de cette commune.

Le CH2P envisage une ouverture à partir de septembre 2025, après la réalisation des travaux et en fonction du recrutement des médecins.

D'un commun accord, le CH2P et les communes ont fixé un plafond annuel de participation financière globale à 100 000€/an.

4 - Le fonctionnement du service commun « Centre de santé »

4-1- Rôle du service commun

Le CH2P gère directement et complètement les activités du centre de santé.

Le service commun « centre de santé du pays de Quintin » aura pour missions de :

- suivre le partenariat avec le CH2P,
- représenter en tant que de besoin les communes et SBAA auprès du CH2P et des partenaires du centre de santé,
- préparer et animer en partenariat avec le CH2P les réunions du comité de suivi,
- vérifier le besoin de financement annuel demandé,
- établir la délibération annuelle de SBAA,
- calculer les montants des versements au CH2P et procéder à leur mise en paiement,
- calculer les montants des participations des communes, leur communiquer et procéder à leur « facturation ».

4-2- Moyens matériels et humains du service commun

Le temps annuel estimé pour la réalisation de ces missions est de :

- 2 % d'un ETP de cat A, cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 2 % d'un ETP de cat C, cadre d'emploi des adjoints administratifs.

4-3- Règles financières du service commun

Saint-Brieuc Armor Agglomération sera l'interlocuteur administratif et financier entre les communes et le Centre de santé du pays de Quintin du CH2P.

Elle versera annuellement, en un ou deux versements, la participation globale du service commun au fonctionnement du centre de santé, puis en sollicitera le remboursement, ainsi que celui des frais engagés par SBAA directement (moyens humains), auprès des communes adhérentes.

4-3-1-Contribution financière du service commun au centre de Santé :

La participation financière du service commun de Saint-Brieuc Armor Agglomération au centre de santé est plafonnée annuellement à 100 000 €.

Chaque année N, SBAA procédera à un (ou deux) versements composé(s) de:

- 50% du besoin de financement prévisionnel de l'année N, au premier ou deuxième trimestre de l'année N ;
- Le solde du besoin de financement de l'exercice N-1, dans un délai maximum de 2 mois après réception des comptes arrêtés de l'année N-1.

La première année d'ouverture (2025), le versement de **50%** du montant de financement prévu au budget prévisionnel sera appelé par le CH2P à l'ouverture du centre de santé.

4-3-2-Remboursement des communes au service commun :

Les dépenses engagées par SBAA sont constituées de :

- la subvention d'équilibre totale versée au CH2P/ exercice
- les frais salariaux et les charges relatifs aux moyens humains engagés par SBAA (cf ci dessus).

L'équilibre financier du service commun est assuré par les participations financières que les communes verseront à SBAA à hauteur des dépenses engagées. SBAA ne pourra pas compenser financièrement l'éventuel retrait d'une commune du service commun.

Mode de calcul des participations des communes :

Les dépenses totales engagées par le service commun seront réparties entre les communes en partie au prorata de leur « poids populationnel », et en partie au prorata du nombre de patients inscrits au centre de santé issus de leur commune.

Chaque année N, la participation communale s'établira donc comme suit :

Dépenses à couvrir	Base de répartition
50 % du besoin de financement du centre de santé pour l'année N	% nombre d'habitants de la commune/ population globale des communes du service commun
Dépenses (frais de personnel) du service commun l'année passée N-1	
Solde du besoin de financement du centre de santé pour l'année passée N-1	% nombre de patients de la commune inscrits au centre de santé/ nombre total de patients inscrits au centre de santé en déc. N-1

Chaque année, le remboursement des communes à SBAA pourra être effectué en un versement (entre le 1^{er} et le début du 2^{ème} trimestre) après la communication des résultats de l'année passée par le CH2P.

4-4- Suivi du service commun

- Le comité de suivi avec le CH2P

La convention de partenariat avec le CH2P prévoit la création d'un comité de suivi du centre de santé regroupant :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la direction du centre de santé du CH2P
- la directrice « santé » de SBAA et la chargée de mission démographie médicale

Toute décision impactant fortement le projet du centre de santé et son futur équilibre financier sera soumise à l'avis du comité de suivi.

- Le comité de pilotage du service commun

SBAA et les communes pourront se réunir dans le cadre d'un comité de pilotage propre au service commun sur les questions relatives aux règles et au fonctionnement du service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :

- le vice-président à la santé de SBAA
- les maires ou leurs représentants des communes adhérentes au service commun
- la directrice « santé » de SBAA et/ou la chargée de mission démographie médicale.

En cas de demande de modification de la convention par une ou plusieurs communes, comme dans le cas d'une demande d'intégration dans le service commun par une nouvelle commune, le comité de pilotage du service commun devra être saisi par courrier et convoqué pour étudier la demande.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

4-5- Durée du service commun

La convention du service commun prévoit une durée ferme d'adhésion des communes pendant 5 ans à compter du 1^{er} juin 2025. Cette durée correspond à la durée de la convention de partenariat avec le CH2P.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant modification des statuts de Saint Briec Armor Agglomération;

VU la délibération de Saint-Briec Armor agglomération DB-285-2022 en date du 8 décembre 2022 adoptant le Projet Territorial de Santé 2023-2026 ;

VU la délibération de Saint-Briec Armor agglomération DB-276-2024 en date du 19 décembre 2024 portant création d'un service commun « centre de santé » pour le projet de centre de santé du CH2P,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer au service commun « Centre de santé » .

APPROUVE le principe de participation financière de la commune au remboursement des frais de fonctionnement du service commun selon les termes définis dans la convention.

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT

